



Déclaration du sous-traitant – Feuille de route SHEQ (sécurité / santé / environnement / qualité)

Remarque à l'intention du contractant (utilisation de la feuille de route SHEQ) :

- Veuillez lire attentivement cette feuille de route SHEQ et exposer le contenu du présent document à vos collaborateurs chargés de la mission. Cela concerne les employés intérimaires ou les sous-entrepreneurs que vous avez mandatés pour effectuer des opérations chez nous.
- Détachez l'**annexe A « Confirmation du contractant »** de la feuille de route SHEQ et renvoyez-la (avant l'exécution de la mission) remplie et signée au donneur d'ordre. Tous les sous-entrepreneurs que vous avez mandatés doivent être mentionnés à la page 2 avec la description de la tâche qui leur incombe.
- Remplissez les informations de l'en-tête sur le document « **Formation du sous-traitant** ». Vous pouvez télécharger ce document sur le site internet de Linde (page d'accueil ⇒ Sécurité & qualité ⇒ Personnel d'entreprises tierces et visiteurs) afin de le remplir ensuite sous forme électronique.
- **Remettez aux collaborateurs chargés de la mission chez Linde une copie de l'intégralité de la feuille de route SHEQ (y compris la confirmation du contractant) ainsi que le document préparé « Formation du sous-traitant ».** Vos collaborateurs auront besoin sur place de ces documents pour leur première formation par l'interlocuteur Linde.

1. Champ d'application

Cette feuille de route SHEQ s'applique aux sous-traitants (contractants), y compris les sous-entrepreneurs, à qui Linde confie des missions. Ce document fait partie intégrante de la mission.

2. Politique de sécurité, de santé, de protection de l'environnement et de qualité (politique SHEQ)

La sécurité et la protection de l'environnement sont des éléments clés de notre **politique d'entreprise**. Les prescriptions faites dans la présente feuille de route SHEQ ont pour objectif d'organiser les activités des sous-traitants de telle sorte que soit assurée la sécurité des collaborateurs de la société Linde, du sous-traitant, de tous les sous-entrepreneurs et de nos clients et de telle sorte que les questions de protection de l'environnement soient parfaitement prises en compte. Les idées directrices sont stipulées dans la politique HSEQ de Linde Group (cf. al. 14 « Politique HSE » / al. 15 « Politique Q »).

3. Remise du document

Le contractant est tenu de remettre cette feuille de route SHEQ à ses collaborateurs exécutants et à tous les sous-entrepreneurs.

4. Directives

Le contractant est responsable de la sécurité de ses collaborateurs au travail. Dès lors, le contractant doit respecter notamment les directives suivantes :

- Loi sur le travail LT (RS 822.11)
- Loi fédérale sur l'assurance-accidents, LAA (RS 832.20)



- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles, OPA (RS 832.30)
- Ordonnance sur les travaux de construction, OTConst (RS 832.311.141)
- Loi sur la protection de l'environnement, LPE (RS 814.01)
- Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11)
- Loi sur les denrées alimentaires, LDAI (RS 817.0)
- Loi sur les produits thérapeutiques, LPTTh (RS 812.21)

5. Comportement à suivre dans l'entreprise / sur le chantier

Ordre et propreté

Le chantier ou le lieu de travail doit toujours être gardé propre et rangé.

Voies de circulation

Les voies de circulation, notamment les sorties et voies de secours, doivent toujours être dégagées. A l'extérieur des bâtiments, les piétons doivent impérativement emprunter les chemins et trottoirs prévus à cet effet. Des changements sur les voies de circulation pouvant entraîner des risques (travaux d'excavation, ouvertures pratiquées dans le sol, retrait des garde-corps et des grilles etc.) requièrent sur place l'accord spécifique de l'interlocuteur responsable. Si ce type de changements peut entraîner des chutes, le contractant doit alors en bloquer efficacement l'accès.

Fumer / consommation d'alcool ou de drogues

Les interdictions de fumer et de boire de l'alcool doivent être respectées. Les collaborateurs qui, suite à la consommation d'alcool ou d'autres stupéfiants, ne sont plus en mesure d'effectuer leur travail sans se mettre en danger ou mettre en danger les autres ne doivent pas se voir confier de travaux.

Installations d'extinction

Les installations d'extinction (bouches d'incendie, extincteurs) doivent rester dégagées. Les extincteurs doivent rester en place. S'il n'existe pas d'installations d'extinction, le contractant doit en mettre à disposition pour ces travaux.

Dispositifs de premier secours

Le donneur d'ordre / client doit informer le contractant des dispositifs de premier secours disponibles. S'il n'existe pas de dispositifs de premier secours (par ex. sur les chantiers), le contractant doit alors fournir ces dispositifs.

Equipements de travail / moyens d'exploitation

Le contractant doit stocker ses équipements de travail / moyens d'exploitation à l'endroit indiqué par le donneur d'ordre.

Le contractant doit contrôler régulièrement ses équipements de travail et moyens d'exploitation et présenter, à la demande du donneur d'ordre, les certificats d'essai des moyens d'exploitation qu'il utilise.



6. Organisation

Interlocuteur

Le donneur d'ordre et le contractant nomment chacun un interlocuteur responsable ou, si nécessaire, un coordinateur chargé des concertations nécessaires pour l'application de cette feuille de route SHEQ. L'interlocuteur du contractant doit être présent sur le site pendant les travaux. Un collaborateur du client peut également jouer le rôle d'interlocuteur (par ex. pour les permis sur le site du client, instructions sur place) pour certaines opérations à réaliser chez les clients de Linde.

Coordination

Si les activités du donneur d'ordre et du contractant conduisent à des risques réciproques, le donneur d'ordre nomme un coordinateur qui organise les travaux les uns en fonction des autres. Le coordinateur a le droit de donner aux collaborateurs du contractant des instructions relatives à la sécurité du travail.

Enregistrement

Les collaborateurs du contractant doivent s'annoncer au début de leur journée de travail auprès de l'interlocuteur sur place et prévenir de leur départ à la fin de chaque journée de travail. Le pointage peut être réalisé auprès d'une personne ou sous forme d'auto-enregistrement selon les accords communs. Si le contractant réalise des travaux en dehors des horaires de travail ordinaires, cela requiert l'accord du donneur d'ordre.

Accès à l'usine / séjour dans l'usine / accès au site du client

L'accès au site de l'usine et un séjour dans son enceinte ne sont autorisés que s'ils sont indispensables à la réalisation de la mission.

Les panneaux de signalisation et d'interdiction d'accès doivent être respectés. Sur le site, les véhicules, ne doivent être garés qu'aux emplacements qui ont été convenus au préalable avec le donneur d'ordre.

Dispositions complémentaires / instructions sur le site

Des règlements supplémentaires existent sur différents sites de Linde ou sur les sites des clients ou dans le parc chimique. Ceux-ci viennent compléter la réglementation générale existante.

Le contractant est tenu de s'informer auprès du client des règlements spécifiques concernant le site, avant débiter son travail. Cette formation doit être confirmée par écrit et transmise au donneur d'ordre (annexe A « Formation du sous-traitant »).

Problèmes particuliers

Si des difficultés importantes ou des événements imprévus surviennent au cours de l'exécution de la mission, le travail doit être immédiatement interrompu. Le donneur d'ordre doit être informé sur le champ. C'est lui qui décidera avec le contractant de la poursuite des travaux.

Autorisations administratives

Si des travaux doivent obligatoirement être réalisés en dehors des horaires de travail normaux, le contractant doit alors obtenir auprès des autorités compétentes les autorisations nécessaires (par ex. inspection du travail, SECO etc.).



7. Sécurité et protection de la santé

Équipement de protection individuelle (EPI)

Si un équipement de protection spécifique est requis pour la zone de travail ou pour une tâche (par ex. chaussures de sécurité, casque de protection, harnais anti-chute etc.), les collaborateurs du contractant doivent le porter sans exception.

Les autres équipements de protection nécessaires (vêtement de travail ignifuge par ex.) nécessitent une concertation entre le contractant et l'interlocuteur Linde avant l'exécution des travaux.

Dangers dus aux gaz

Avant le début des travaux, le contractant doit informer ses collaborateurs des dispositions de cette feuille de route SHEQ et des consignes de sécurité suivantes :

Tous les gaz sont inoffensifs tant qu'ils sont confinés dans les équipements techniques prévus à cet effet. En cas de fuite involontaire de gaz, les risques suivants – dépendant de la nature du gaz – peuvent apparaître :

- Risque de surpression (action directe d'un jet de gaz ou effet de coup de fouet)
- Risque d'hypothermie dû à des gaz basse température
- Risque d'asphyxie par manque d'oxygène
- Risque d'intoxication
- Risque d'incendie et d'explosion

Si des installations à gaz ou bouteilles de gaz sont chauffées par un feu extérieur, il existe alors un risque d'éclatement. Cela est également valable pour le gaz liquéfié à basse température confiné dans des conduites. Pour éviter ces risques, il est interdit aux collaborateurs du contractant, d'actionner les vannes, interrupteurs etc. si la mission ne le requiert pas. Si une fuite de gaz ou un incendie est constaté, la zone à risque doit être immédiatement évacuée et l'interlocuteur du donneur d'ordre ou du client de Linde doit être informé.

Les travaux sur les installations à oxygène sont soumis à des directives particulières. Respectez les recommandations de sécurité IGS « Augmentation de la concentration d'oxygène / manque d'oxygène ».

Permis

Les travaux suivants ne doivent être exécutés qu'après que le donneur d'ordre ou, sur le site du client, le client/donneur d'ordre a établi un permis correspondant et a pris les mesures de sécurité définies dans le permis.

- Travaux dans des zones déflagrantes
- Travaux par points chauds
- Travaux dans des cuves ou espaces confinés
- Travaux d'excavation
- Travaux en hauteur
- Travaux sur des installations sous pression (par ex. des conduites sous pression)
- Travaux sur des installations d'acides ou de bases
- Travaux sur plantes à oxygène
- Travaux de levage et grues mobiles
- Point de séparation LOTO requis (REC-DIR-0064)
- Surveillance de l'atmosphère
- Rayonnement ionisant

Dans le cadre de travaux particulièrement dangereux, il est possible que des pièces d'installation doivent être interdites d'accès ou mises hors service. Ces zones bloquées doivent être condamnées afin d'éviter



toute remise sous tension ou commande involontaire. Ces mesures doivent être documentées par un certificat de consignation et signalées par un panneau de maintenance/condamnation.

8. Dangers spécifiques

Travaux dans des zones explosives

Des zones explosives peuvent être présentes par ex. dans les installations à hydrogène et les entrepôts d'acétylène. Les mesures de sécurité concernant les travaux dans des zones explosives doivent faire l'objet d'une concertation spéciale avec le donneur d'ordre (voir également al. 7 « Permis »)

Protection anti-chute

Les postes de travail situés à plus d'1 m du sol doivent bénéficier d'un accès sûr et d'une plate-forme stable. En cas d'une hauteur de chute supérieure à 2 m, une protection latérale ou un dispositif anti-chute doit être installé(e).

Des échelles ne doivent être utilisées que pour les travaux de courte durée. La hauteur du poste de travail (hauteur de plate-forme) sur l'échelle doit être de 2,5 m au maximum. Des inspections peuvent être réalisées avec des échelles allant jusqu'à 4,0 m de haut.

Des dispositifs doivent être installés au niveau des orifices se trouvant dans les sols, plafonds et toitures ainsi que dans les renforcements et puits. Ces dispositifs doivent empêcher que des personnes chutent, tombent dedans ou y pénètrent.

Dispositifs de transport et de levage

Les dispositifs de transport et de levage appartenant à Linde (chariot-gerbeur, ponts élévateurs, grues etc.) ne peuvent être utilisés par les collaborateurs des sous-traitants qu'avec l'autorisation expresse de l'employé Linde responsable. L'employé de Linde donne les instructions nécessaires et contrôle que le conducteur dispose de la formation requise par la loi (formation de cariste, grutier etc.).

Conduites

Les conduites sous pression doivent être vidées de toute pression et rincées, le cas échéant, avec du gaz inerte. Toute intervention ou modification sur les conduites requiert un accord spécial avec le donneur d'ordre.

Installations électriques

Les travaux sur les installations électriques ne doivent être réalisés que par une entreprise d'installation concessionnaire (avec autorisation d'installation selon VNI). Sur les nouvelles installations ou en cas de modification d'installations électriques, il faut établir une preuve de sécurité (SiNa) et la remettre au donneur d'ordre, sans que celui-ci ne doive le rappeler.

Appareils de protection respiratoire

Il est strictement interdit de raccorder des appareils de protection respiratoire isolants (appareils coupés de l'air ambiant), qui sont utilisés en un lieu précis comme masques à tuyaux, à l'alimentation en air pour instruments (alimentation en air comprimé) de l'installation. Une alimentation en air comprimé séparée doit être mise en place et utilisée pour ces appareils.

Matières dangereuses



Ces matières doivent être utilisées exclusivement aux fins auxquelles elles sont destinées. Le sous-traitant veillera à leur élimination dans les règles de l'art. Avant toute utilisation de matières dangereuses, les fiches de données de sécurité doivent être présentées au coordinateur.

9. Protection de l'environnement

Tous les impacts négatifs pour l'environnement et les émissions doivent être réduits au maximum. Les impacts sur l'environnement spéciaux ou de grande envergure (bruit par ex.) doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec le donneur d'ordre.

- Les polluants de l'eau ne doivent pas s'écouler dans les sols ni dans le réseau d'évacuation des eaux usées. Il est nécessaire de prendre des mesures de protection (cuves de rétention par ex.) en cas de stockage.
- Le contractant est tenu d'éliminer les déchets qu'il produit. Une élimination dans l'usine Linde / chez le client est possible après concertation sur place avec l'interlocuteur nommé.
- Si un tri des déchets est en vigueur, celui-ci doit être respecté.
- Tout bruit inutile doit être évité.

10. Installations de production pour les gaz alimentaires et gaz pharmaceutiques

Des directives spéciales s'appliquent aux travaux sur des installations alimentaires et sur des installations produisant des médicaments et des gaz pharmaceutiques. En plus des règles techniques en vigueur, il faut également respecter pour ces travaux les exigences de la législation sur les denrées alimentaires et les médicaments. En cas de doute, veuillez vous adresser à votre interlocuteur.

11. Obligation de déclaration

Tout accident (blessure d'une personne), quasi-accident (blessures des personnes évitées de justesse), dégât (endommagement d'un bien) ou incident environnemental doit être signalé immédiatement au donneur d'ordre. Cette obligation s'applique également aux incidents survenant avec les sous-entrepreneurs.

12. Dispositions de protection des données

Le contractant est tenu d'assurer la protection des données pendant ses opérations mais aussi après que sa mission a été terminée. Toutes les données commerciales ou informations sur l'entreprise apprises dans le cadre de la mission doivent rester confidentielles et ne pas être divulguées à des tiers. Il est interdit de collecter sans autorisation des informations sur les personnes, ni de les enregistrer, traiter ou exploiter. Cela signifie que ces données ne doivent être utilisées que pour accomplir, dans le cadre légal, la mission assignée. Une autorisation préalable est requise pour prendre des photos ou réaliser des films sur le site de Linde.

13. Sanctions

En cas de violation grave ou répétée des dispositions de la présente feuille de route SHEQ, le donneur d'ordre peut prendre les mesures suivantes :

- Arrêt provisoire des travaux jusqu'à que les défauts constatés nuisant à la sûreté de fonctionnement soient réparés
- Expulsion des collaborateurs du contractant, des locaux de l'exploitation
- Arrêt des travaux et retrait de la mission



14. Politique HSE

Making our world more productive



Politique en matière d'Hygiène, de Sécurité et d'Environnement (HSE) de Linde

Notre objectif

Chez Linde, nous sommes déterminés à faire en sorte que nos actions ne causent aucun préjudice aux personnes, à l'environnement ou aux communautés dans lesquelles nous opérons.

Nos valeurs et nos engagements

- La sécurité et la responsabilité environnementale sont des valeurs fondamentales chez Linde et font partie intégrante de toutes nos activités.
- La conformité aux lois, règlements et politiques de Linde est une licence d'exploitation pour nos employés, entrepreneurs, fournisseurs et partenaires.
- Prise en charge HSE par un leadership visible et confirmé dans l'ensemble de l'organisation.
- Collaboration avec l'industrie et d'autres associations professionnelles pour améliorer continuellement la gestion de la sécurité de nos produits et installations.

Nos principes de sécurité

Chez Linde, nous croyons que:

1. Tous les incidents et blessures sont évitables.
2. La HSE est une responsabilité de gestion hiérarchique.
3. Nous sommes responsables de notre propre sécurité et de celle des autres autour de nous.
4. Nos employés et nos sous-traitants sont obligés d'arrêter le travail ou de refuser de l'exécuter, s'il ne peut être exécuté en toute sécurité.
5. Tous les incidents HSE doivent être signalés et les leçons tirées de ces incidents doivent être consignées.
6. Notre engagement et nos efforts en matière de sécurité porteront des résultats.
7. Agir en toute sécurité est une condition de nos contrats de travail et de nos contrats fournisseurs.

Nous attendons de nos employés, entrepreneurs et partenaires qu'ils adhèrent à ces principes et les reflètent dans tous les aspects de leur travail.

Cette politique fait partie intégrante de la stratégie commerciale de Linde. Le Comité de direction et le leadership mondial de Linde s'engagent à mettre pleinement en œuvre cette politique HSE.



15. Politique Q

Politique en matière de qualité.

«Nous faisons systématiquement les choses correctement dès la première fois. Et nous nous améliorons en permanence». Chez Linde, nous répondons aux exigences posées à la qualité des produits et des services telles qu'elles sont formulées par nos clients* et par les autorités de surveillance, dans le respect de nos propres normes de qualité.

LeadIng.



Notre conception de la qualité

- Linde est perçu comme un leader dans sa branche en matière de qualité des produits et des services.
- Guidés par les exigences en matière de qualité de nos clients et par une qualité adaptée, nous créons de la valeur pour nos clients et pour Linde.
- La qualité occupe une place centrale dans notre travail quotidien.
- Tous les collaborateurs et mandataires de Linde sont invités, motivés, qualifiés et habilités à fournir une qualité maximale.

Principes de qualité

- La qualité est l'affaire de tous. Cette politique de qualité et nos procédures doivent être respectées à 100 %.
- Connaître, comprendre les exigences des clients et y répondre avec efficacité.
- Améliorer en continu les processus et systèmes afin de fournir une qualité élevée de manière durable et efficace.
- Encourager l'apprentissage continu en reproduisant et en diffusant les meilleures pratiques.
- Rechercher, développer et promouvoir les technologies, produits et prestations qui augmentent de manière durable la qualité et la sécurité des produits.

Notre engagement en matière de qualité

Nous nous engageons à

- respecter les prescriptions réglementaires définies par les gouvernements et l'industrie.
- mettre à disposition un cadre pour l'établissement et le contrôle des objectifs de qualité.
- évaluer de manière transparente l'efficacité et l'efficacé de nos efforts en matière de qualité en lien avec les exigences de nos clients, et encourager l'amélioration continue.
- réduire les risques économiques par une gestion transparente et efficace des processus techniques, transactionnels et orientés vers les services.
- développer les fournisseurs, entretenir avec eux des relations commerciales avantageuses pour les deux parties et garantir le respect systématique de nos exigences par les fournisseurs.
- proposer une offre de formation, un coaching, un soutien et une infrastructure adaptée afin de garantir le respect de cette directive.
- veiller à ce que les managers, quel que soit leur échelon, assument clairement leur rôle de direction et faire en sorte que cette directive fasse l'objet d'une communication adaptée, qu'elle soit appliquée dans tous les secteurs et qu'elle soit comprise par tous.

*Le terme client est utilisé ici dans son sens le plus large et inclut également les patients.

Supprimer Dr Wolfgang Büchele

Thomas Blades

Supprimer Dr Christian Bruch

Georg Denoke

Bernd Eulitz

Sanjiv Lamba

Robert Krieger



(annexe A / page 1)

Confirmation du contractant

Nous avons accusé réception de la déclaration du sous-traitant – feuille de route SHEQ et en avons pris connaissance. Nous nous engageons à respecter les dispositions de cette feuille de route SHEQ. Nous transmettrons ce document à nos collaborateurs chargés d'exécuter la mission et leur enjoignons de respecter les règlements décrits.

➔ Les collaborateurs exécutants possèdent une copie de cette confirmation.

Nous nous en référons à votre numéro de commande : _____

Nous nommons comme interlocuteur : _____

Entreprise : _____

NPA/lieu : _____

Téléphone : _____

La signature du présent document ne libère en aucun cas le contractant de ses obligations relatives à la sécurité du travail et à la protection de la santé de ses collaborateurs, employés intérimaires et sous-entrepreneurs.

Sont autorisés à signer cette confirmation les membres de la direction, les délégués à la sécurité ou le chef de projet responsable.

Nom du signataire en caractères d'imprimerie : _____

Fonction du signataire : _____

Lieu/date

Signature

Cachet de l'entreprise

Important : ➔ à renvoyer par e-mail ou fax à l'acheteur mentionné dans la commande.

Liste des sous-entrepreneurs, cf. verso / page suivante ➔



(annexe A / page 2)

Liste des sous-entrepreneurs

Doit être remplie si des parties de la mission sont confiées à des sous-entrepreneurs.

Sous-entrepreneur 1

Entreprise : _____

NPA/lieu : _____

Téléphone : _____

Représentée par : _____

Activité chez Linde : _____

Sous-entrepreneur 2

Entreprise : _____

NPA/lieu : _____

Téléphone : _____

Représentée par : _____

Activité chez Linde : _____

Sous-entrepreneur 3

Entreprise : _____

NPA/lieu : _____

Téléphone : _____

Représentée par : _____

Activité chez Linde : _____